

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

Règlement (EU) n° 2020/878

Fiche signalétique du 7/11/2024, révision 8

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: PF SOLVENT  
Code de la fds : P20301PEU  
UFI: 8DKN-SGJP-0V1G-GKSE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant  
Utilisation industrielle

Usages déconseillés :

Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricants :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Distributeurs :

Socomore SASU - Zone Industrielle du Prat - CS 23707 - 56037 VANNES CEDEX - France  
-Tel. +33 (0)2 97 43 76 90

Fabrication - Parc Gohelis - 56250 ELVEN France - Tel +33 (0)2 97 43 76 83 - Fax +33 (0)2 97 54 50 26

Socomore Ireland Ltd. - Meenane, Watergrasshill, Co. Cork, Ireland - Tel +353 21 4889922 / Fax +353 21 4889923 / ireland@socomore.com

##### Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

msdsinformation-eu@socomore.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence


France : ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59


International : CHEMTEL +1-813-248-0585.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers


#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

 Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

 Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

 Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

ORANGE, DOUX, EXTRAIT

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%


## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances







N.A.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 90%	HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, <2%	EC: 920-901-0 REACH No.: 01-21194568 10-40	 3,10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

	AROMATIQUES		
>= 7% - < 10%	ORANGE, DOUX, EXTRAIT	CAS: 8028-48-6 EC: 232-433-8 REACH No.: 01-21194933 53-35	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact oculaire : sensation de brûlure et rougeur temporaire.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les vapeurs inhalées en forte concentration ont un effet narcotique sur le système nerveux central.

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.

En cas d'ingestion, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique.

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées, Douleurs abdominales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.  
La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.  
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.  
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.  
Conseils sur l'hygiène au travail en général :  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Éviter les émissions de vapeurs.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

- Type OEL: National - TWA: 1200 mg/m<sup>3</sup>, 171 ppm - Remarques: vapeur, ExxonMobil

### Valeurs limites d'exposition DNEL

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Travailleur industriel: 8.89 mg/kg p.c./jour - Consommateur: 4.44 mg/kg p.c./jour -

Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 185.8 µg/cm<sup>2</sup> - Consommateur: 92.9 µg/cm<sup>2</sup> - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 31.1 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 7.78 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 4.44 mg/kg p.c./jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

### Valeurs limites d'exposition PNEC

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Cible: Eau douce - Valeur: 5.4 mg/l

Cible: Eau marine - Valeur: 0.54 mg/l

Cible: Eau à rejet intermittent - Valeur: 5.77 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - Valeur: 1.3 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - Valeur: 0.13 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - Valeur: 0.261 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - Valeur: 2.1 mg/l

Cible: Orale - Valeur: 13.3 mg/l

### Indicateurs Biologiques d'Exposition

N.A.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Ci-dessous, les exemples d'EPI à utiliser.

#### Protection des yeux:

Lunettes intégrales (NF EN166)

#### Protection de la peau:

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 3 - NF EN14605)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 5 - NF EN13982-1)

Vêtements de protection pour les agents chimiques. (type 6 - NF EN13034)

#### Protection des mains:

Gants adaptés de type : NF EN374

NBR (caoutchouc nitrile-butadiène).

PVA (alcool polyvinylique).

#### Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Demi-masque filtrant (DIN EN 149).

#### Risques thermiques :

Aucun

#### Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

#### Contrôles techniques appropriés

Aucun

#### Conditions particulières pouvant affecter l'exposition des travailleurs :

Aucune

---

## **RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH))

### PF SOLVENT

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	N.A.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Pas Pertinent	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	193 °C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	0.6-7%	--	--
Point éclair (°C):	> 60°C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	>200°C	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	N.A.	--	--
Viscosité cinématique:	<= 14 mm <sup>2</sup> /sec (40 °C)	--	--
Hydrosolubilité:	INSOLUBLE	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.765	--	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

#### 9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Viscosité:	v < 7 mm <sup>2</sup> /s (40°C)	--	--

Composés Organiques Volatils - COV = 100 %

Composés Organiques Volatils - COV = 765 g/l

N.A. = non disponible

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

PF SOLVENT

Toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1 H317

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Le produit est classé: Asp. Tox. 1 H304

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

Toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5000 mg/m3 - Durée: 8h - Source: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD 402

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Toxicité aiguë:

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat (mâle) > 5000 mg/kg - Source: OECD 401 (ECHA)

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin (Mâle, femelle) > 5000 mg/kg - Source: OECD 402 (ECHA)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Test: LOAEL - Espèces: Souris = 1000 mg/kg pc/jour

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

Autres informations toxicologiques :

ORANGE, DOUX, EXTRAIT

Contact avec la peau :

Peut provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

---

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PF SOLVENT

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EL0 - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EL0 - Espèces: Daphnie = 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: LL0 - Espèces: Poissons = 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Onchohynchus mykiss

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: DSEO-R (NOELR) - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:

Daphnia magna

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.67 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.7 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72

Point final: LL50 - Espèces: Poissons = 5.65 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD Guideline 203 (ECHA)

Point final: EL50 - Espèces: Daphnia Magna = 1.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD Guideline 202 (ECHA)

Point final: EL50 - Espèces: Algues = 150 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD Guideline 201 (ECHA); desmodesmus subspicatus

### 12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROCARBURES, C11-C13, ISOALCANES, <2% AROMATIQUES

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Durée: 28 jours - %: 31.3

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Biodégradabilité: Taux de biodégradabilité - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 72 - 83.4

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

ORANGE, DOUX, EXTRAIT - CAS: 8028-48-6



## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

BCF 1.502 - 2.597

Log Kow 2.78 – 4.88 - Remarques: ECHA

### 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3082

IATA-UN Number: 3082

IMDG-UN Number: 3082

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (orange, doux, extrait, hydrocarbures, c11-c13, isoalcanes, <2% aromatiques)

IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (orange, doux, extrait, hydrocarbures, c11-c13, isoalcanes, <2% aromatiques)

IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (orange, doux, extrait, hydrocarbures, c11-c13, isoalcanes, <2% aromatiques)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 9

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

IATA-Class: 9

IATA-Label: 9

IMDG-Class: 9

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III

IATA-Packing group: III

IMDG-Packing group: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

ADR-Polluant environnemental: Oui  
IMDG-Marine polluant: Oui  
Most important toxic component: ORANGE, DOUX, EXTRAIT  
IMDG-EmS: F-A , S-F

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -  
ADR-S.P.: 274 335 375 601  
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 3 (E)  
IATA-Passenger Aircraft: 964  
IATA-Subsidiary hazards: -  
IATA-Cargo Aircraft: 964  
IATA-S.P.: A97 A158 A197  
IATA-ERG: 9L  
IMDG-Subsidiary hazards: -  
IMDG-Stowage and handling: Category A  
IMDG-Segregation: -  
Q.L.: 5L  
Q.E.: E1

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 40

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

Listé ou en conformité avec les inventaires internationaux suivants :

N.A.

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés : HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS (CAS: 90622-58-5)

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

PF SOLVENT

hydrocarbures aliphatiques  $\geq$  30%

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

N.A.

N.A.

Maladies professionnelles:

Le cas échéant se référer aux tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français.

N.A.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés exposés (Arrêté du 2 mai 2012 pris en application du décret 2012-135 du 31 janvier 2012)

ICPE:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées. (Version 33.1 (mars 2014)).

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

1999/13/CE (Directive COV)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: E2

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

N.A.: Not Applicable or Not Available / Non applicable ou non disponible

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne  
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1  
Ajouter toute bibliographie supplémentaire éventuellement consultée

Important confidentialité : le présent document contient des informations confidentielles appartenant à la Société SOCOMORE. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la diffusion, republication ou retransmission de ce document, en totalité ou partie, ne doit être limitée qu'à des personnes clairement identifiées, soit parce qu'elles sont utilisatrices du produit, soit à des fins d'information HSE. Toute diffusion de ce document en dehors de ce cadre sans notre consentement écrit est formellement interdite.

Socomore recommande fortement à chaque destinataire de cette fiche de données de sécurité de la lire attentivement et de consulter, si cela est nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de comprendre les informations qu'elle contient, notamment les éventuels dangers associés à ce produit. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Il

## Fiche de Données de Sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)) PF SOLVENT

est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur.

Ces informations sont considérées comme correctes, mais elles ne sont pas exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif, sur la base des connaissances actuelles de la substance ou du mélange. Elles sont applicables aux précautions de sécurité appropriées pour le produit.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
STOT SE:	May cause drowsiness or dizziness
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.